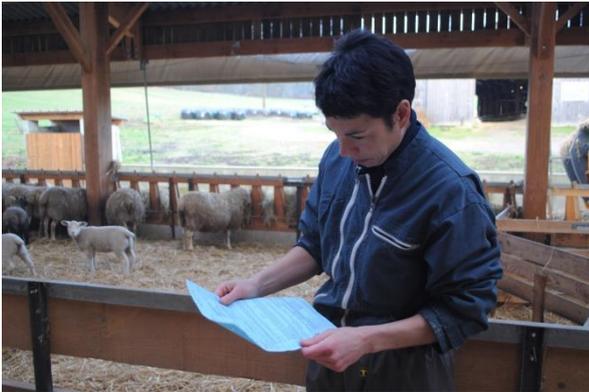




a chronique **Ovine**

Semaine 03 du 19 janvier 2018

Etiquette des aliments : quelques éléments à connaître



En matière de réglementation pour les ruminants, la dénomination « aliment complémentaire », indiquée sur les étiquettes des aliments, est destinée à la fois aux aliments complets et aux compléments de céréales. C'est le taux de protéines qui différencie les deux types d'aliments : dans un aliment complet, la teneur en protéines brutes est de l'ordre de 16 à 18%. Dans un aliment à associer aux céréales, elle est supérieure à 20 %. Pour en connaître les composants, sachez que la rubrique « composition » liste, par ordre décroissant, toutes les matières premières. Enfin, les valeurs

alimentaires UF et PDI de l'aliment ne figurent pas sur l'étiquette en général. Pour les connaître, il suffit de vous adresser au fabricant.

« Destiné aux ovins »

La première mention à vérifier est que l'aliment est bien destiné aux ovins. Si l'espèce n'est pas mentionnée dans la liste, la confirmation que le cuivre ne fait pas partie des additifs est indispensable, sous peine de risque important d'intoxications. D'autre part, l'addition de chlorure d'ammonium figure obligatoirement dans cette liste des additifs si l'aliment en contient. Dans ce cas, les agneaux sont assurés de ne pas présenter de gravelle. Si la « date limite de consommation » (appelée aussi « date de durabilité minimale ») est dépassée, les risques sanitaires restent toutefois limités. En effet, seules les vitamines et les levures perdent alors une partie de leur efficacité (sauf défaut de conservation avec présence de moisissures par exemple).

Photos semaine 3-2018 : s'assurer que le cuivre ne figure pas dans la liste des additifs

Réseau de références ovin de Bourgogne et Laurence Sagot (Institut de l'Élevage/CIIRPO)